



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

SC-31(02)

Bande passante maximale

Juill. 2026



Sécurité des communications et des systèmes

System and Communications Protection

SC-31(02) – Bande passante maximale (Pb--)

Énoncés :

Réduire la bande passante maximale pour certaines voies clandestines de [Sélection (un choix ou plus) : stockage; synchronisation temporelle] à [Affectation : valeurs définies par l'organisation].

Responsable : Aucun

Discussion :

Il est généralement impossible d'éliminer entièrement les voies clandestines, en particulier celles de réglage, sans avoir une incidence importante sur les performances.